



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024.44

Réf : IP

OBJET : Site de Saint Ferréol sanitaires- interventions curatives

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise S.A.S Assainissement Lauragais, La Perrière, 31540 Montégut Lauragais.

Considérant la nécessité de prévoir l'entretien curatif des sanitaires publics sur le site de Saint Ferréol pour la saison estivale 2024.

DECIDE : de signer l'offre proposée par l'entreprise S.A.S Assainissement Lauragais pour un montant 1 090,86€ HT soit 1 309,03€ TTC correspondant à la commande de 6 interventions pour le dégorgement de canalisations.

Il est précisé que le déclenchement de ces interventions se fera sur demande expresse de la Communauté de Communes et que la facturation sera établie sur la base des interventions réalisées.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

15 MAI 2024

Le Président,
Laurent HOURQUET

